MÉMO

DAT Crescendo Mensuel Progressif

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du DAT Crescendo Mensuel Progressif

Le Dépôt à Terme (DAT) Crescendo Mensuel Progressif permet à toute personne physique ou morale, de placer en toute sécurité une somme d'argent et de bénéficier d'une rémunération qui progresse chaque mois, avec perception mensuelle des intérêts.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toute personne physique ou morale. Pour les mineurs, la souscription est possible par les représentants légaux.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTIURE	3 000 € et au-delà par multiple de 1 €.
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	Pas de plafond.
VERSEMENTS	Aucun versement complémentaire n'est autorisé au cours de la durée d'épargne.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, votre épargne reste disponible, de manière partielle ou totale sans pénalités.
RÉMUNÉRATION	Taux d'intérêt qui augmente avec le temps par paliers progressifs mensuels, connus au moment de la souscription.. *Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole*. Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1er mois.
FRAIS	Aucuns.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Les intérêts générés sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu : • prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts, vous n'avez rien à déclarer. • impôt sur le revenu : vous avez le choix entre ajouter les intérêts à votre déclaration d'impôt sur le revenu ou opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).
DURÉE DU CONTRAT	de 2 ans maximum.

Bon à savoir

PERSONNALISATION	Un versement unique, une rémunération connue à l'avance, qui n'évoluera pas en fonction des taux du marché.
INTÉRÊTS	Servis chaque mois.
GARANTIE	Les sommes placées sur le DAT Crescendo Mensuel Progressif sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2012, susceptibles d'évolutions.

BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé Avenue Paul Arène - Les Négadis- 83300 DRAGUIGNAN. RCS DRAGUIGNAN 415 176 072. Garantie financière et Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L-512-7 du code des assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 005 753 et consultable sur www.orias.fr